

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA RECOMPENSE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL ET DE L'ETAT

86/061 du 16/01/86
[] DECRET N° /MTE/FP/S/DGFP/DGPC
portant reclassement et nomination
de Monsieur GANGA Robert, Institu-
teur Principal de 2^e échelon des
cadres de la catégorie A hiérar-
chie II des Services Sociaux
(Enseignement) -

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7/12/1984 portant rati-
fication de l'Ordonnance n°019/84 du 23/8/1984 portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3/2/1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Con-
go;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21/6/1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/I30/MF du 9/5/1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5/7/1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5/7/1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5/7/1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-
dres de l'Etat;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24/2/1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements, notamment en son ar-
ticle Ier § 2;

(/u le décret n°64/I65 du 22/5/1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/304/MT/du 30/9/1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des ar-
ticles, 19, 20 et 21 du décret n°64/I65 du 22/5/1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31/12/1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5/7/1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°84/856 du 8/8/1984 portant nomi-
nation du Premier Ministre;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°05/1423 du 7/12/05 portant no-
mination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°05/1434 du 17/12/05 portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le rectificatif n°84/923 du 19/10/1984 au
décret n°84/858 du 13/8/1984 portant nomination des Membres du
Gouvernement;

.../....

Mang

(/u l'arrêté n° 2 - MTPS.DGTFP.DFP
10081/ du 9.12.83 autorisant certains
fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au Concours
Professionnel des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1° Deg
gré à suivre un stage de formation à l'INSSD en tête BALENZA Etienne ;
(/u le décret n°85/260 du 5/3/1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions de situation administratives des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n°9003/MEN/DGAS/DPAA du 23/9/1983 portant
promotion à trois (3) ans des fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A II des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année
1980 de la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n°1105/MEN/DGAS/DPAA du 10/11/1983 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 8/9/1983 ;

DECRETE :

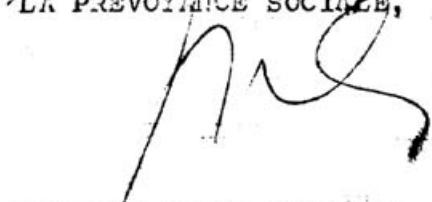
ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°64/165 du
22/5/1964 susvisé, Monsieur GANGA Robert, Instituteur Principal de
2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titu-
laire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Pri-
maire (CAIEP) session 1983, délivré par l'Université Marien NGOUABI
de Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé
Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1° échelon, indice 830.
Acc = NGont.

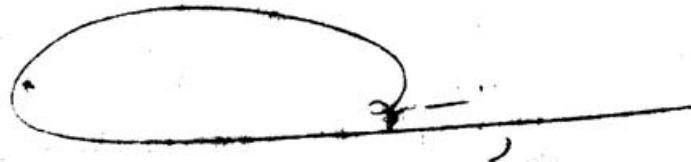
ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue
de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12/10/1983 date ef-
fective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire
1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout
où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Janvier 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE
L'EMPLOI DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,


Bernard COMBO MATSINA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGPCE.2
DGPCE/BST.2
DGB.....2
DCF.....1
MEN.....2
DPAA.....2
DOSSIER....3
INTERESSE..1
SGCM/BC.....2

